

**Parce que j'existe encore,
Je vote toujours !**

Rappel du contexte

Du nom du ministre de la Fonction publique de 2012, la loi n° 2012-347 du 12 mars, dite « Sauvadet », a pour objectif principal **de lutter contre la précarité dans la fonction publique.**

Elle a permis d'ouvrir la voie à la titularisation de milliers de contractuel.les, de sécuriser les parcours professionnels dans la fonction publique et d'améliorer les conditions d'emploi

Loi Sauvadet

Les Agents.es concerné.es étaient les contractuel.les en CDI de droit public.

Les modalités de titularisation dans la Fonction publique prévoyaient des examens professionnalisés réservés ou des concours réservés au sein du ministère de tutelle. (pour Pôle emploi, il s'agissait du Ministère du travail).

Fin du dispositif et transition vers les contrats de mission :

Le dispositif Sauvadet a pris fin définitivement en décembre 2020.

Depuis, les employeurs publics préfèrent recruter les contractuel.les via des contrats temporaires de droit privé, renforçant la précarité au lieu de la résorber !

VOTEZ
Sud EMPLOI
100% Solidaires

L'action collective sauvadet :

Qu'est-ce que c'est ?

Pôle emploi avait donc jusqu'au 31 décembre 2020 pour organiser un ou plusieurs concours (ou examens) réservés pour permettre aux agent.es sous statut public de Pôle emploi d'accéder au statut de fonctionnaire.

Ce qu'il n'a pas fait !!!

SOLIDAIRES SUD Emploi a proposé, via ses communications lors des dernières CCPN, de participer à une action juridique pour **perte de chance individuelle d'être titularisé.e comme fonctionnaire.**

Cette action ne pouvant pas être portée directement par le syndicat SOLIDAIRES SUD Emploi, les agents.es de droit public intéressé.es, syndiqué.es ou non, l'ont engagée collectivement avec l'appui de notre syndicat.

Nous regrettons, malgré nos propositions d'agir en intersyndicale, d'avoir été le seul syndicat à soutenir ces actions individuelles.

Où en est cette action, aujourd'hui ?

Les délais de la justice, dégradée comme tous les services publics, étant extrêmement longs, cette procédure n'est pas terminée.

Cependant, nous avons **obtenu une première victoire** devant la Cour administrative d'appel de Paris.

En effet, contrairement à ce que soutenait la Direction devant les tribunaux, la cour administrative d'appel nous donne raison :

Les agent.es contractuels de droit public entrent bien dans le champ d'application du dispositif prévu par la « loi Sauvadet ».

L'action en justice est désormais dirigée contre l'Etat et SOLIDAIRES SUD Emploi continue d'être aux côtés des collègues requérant.es.



NOS REVENDIC' ACTIONS :



SOLIDAIRES SUD Emploi ne cessera pas de lutter pour faire appliquer le droit en faveur des Agent.es de droit public et réclamer une juste indemnisation des préjudices subis.



SOLIDAIRES SUD Emploi utilisera tous les moyens légaux à notre disposition pour la défense de notre statut.

L'établissement compte sur notre Fatalisme.

Nous lui opposons notre résistance.

L'établissement compte sur notre Fatigue.

**Nous lui opposons notre détermination à Faire valoir nos droits,
jusqu'au bout.**

